

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SENNETERRE

RÈGLEMENT # 2005-535

MODIFIANT L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT # 93-394
RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS
DE LA VILLE DE SENNETERRE

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Senneterre a adopté le 21 juin 1993 le règlement # 93-394 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Senneterre ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 6 de ce règlement en ce qui concerne les effluents dans les réseaux d'égouts unitaires et domestiques ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors une séance de ce conseil tenue le 7 mars 2005, avec dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil modifie le paragraphe (b) de l'article 6 du règlement # 93-394 afin qu'il se lise comme suit :

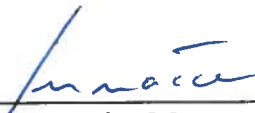
- « b) des liquides dont le pH est inférieur à 6,0 ou supérieur à 9,0 ou des liquides qui, de par leur nature, produiront dans les conduites d'égouts un pH inférieur à 6,0 ou supérieur à 9,0 après dilution.

Dans le cas de rejet d'effluents dont le pH est inférieur ou supérieur aux valeurs décrites ci-haut, des mesures de contrôle et de traitement sont exigées avant le rejet aux réseaux municipaux. Le système de traitement doit être préalablement approuvé par les autorités municipales et le ministère de l'Environnement. Un suivi périodique des résultats doit être fourni à la municipalité. »

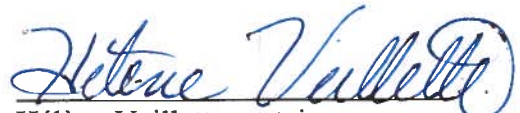
ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 21 mars 2005.



Jean-Maurice Matte
Maire



Hélène Veillette, notaire
Greffière

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	7 mars 2005
Adoption :	21 mars 2005
Publication :	<u>30 mars 2005</u>
Entrée en vigueur :	<u>30 mars 2005</u>



Jean-Maurice Matte
Maire



Hélène Veillette, notaire
Greffière